



12.1 G

Le code de conduite des cadres brevetés de Rando Québec

Approuvée par le conseil d'administration de Rando Québec
Le 12 juin 2024

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Préambule

Le code de conduite de Rando Québec a été conçu pour les cadres brevetés des différents programmes de formation développés par Rando Québec. Ce code s'applique à tous les cadres brevetés de Rando Québec (animateur et formateur), ainsi qu'à tous les intervenants de Rando Québec dans les dossiers de formations.

1. Fondement de la politique

En se dotant d'un code de conduite pour tous les intervenants et cadres brevetés, Rando Québec vise les objectifs suivants :

- Assurer un haut niveau de qualité et de sécurité des formations dispensées par les cadres brevetés de Rando Québec.
- Protéger l'intégrité des membres de Rando Québec et des intervenants du milieu.

2. Devoirs et obligations des cadres de Rando Québec :

A. Comportements :

- Lors des activités de formation et d'initiation, les cadres devront adopter un comportement respectueux auprès des personnes, des biens et de l'environnement.
- Les cadres de Rando Québec devront adopter un comportement sécuritaire et respectueux lors de toutes activités de randonnée et le devront aussi lors de la pratique personnelle.

- Les cadres devront agir conformément à la limite de leurs brevets. Les cadres ne peuvent pas utiliser leur statut au sein de Rando Québec à leurs avantages, sans l'autorisation de celle-ci.
- Les cadres ne doivent pas adopter une attitude pouvant entacher la réputation ou l'intégrité de tout autre cadre, publiquement ou non.

B. Devoirs des cadres membres Rando Québec

Les cadres membres de Rando Québec se doivent :

- D'assurer en premier lieu la sécurité et les soins des participants à tout moment. Tout objectif personnel doit être considéré après les objectifs des participants.
- De respecter les ratios d'encadrement lors de toutes activités encadrées (cours, clinique, initiation).
- De respecter les limites des participants.
- De toujours être conscient de leurs propres limites physiques, techniques et psychologiques.
- De s'assurer d'avoir les assurances nécessaires pour œuvrer dans le milieu.
- De sensibiliser les participants lors d'activités encadrées, lors de la pratique autonome sur l'éthique environnementale (code éthique du randonneur).

C. Obligations des cadres membre de Rando Québec

Les cadres membres de Rando Québec sont des ambassadeurs. Il est primordial de respecter les directives et les valeurs de Rando Québec :

- Les cadres doivent acquitter leurs obligations légales et devoirs professionnels avec intégrité et objectivité. Les cadres brevetés représentent Rando Québec en tout temps.
- S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.
- Tous les cadres de Rando Québec doivent respecter et se conformer au présent code de conduite.

Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur le 12 juin 2024.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à dg@randoquebec.ca ou par la poste à :

Direction générale
Rando Québec
7665 boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
514-252-3157

Modification de la Politique

La présente politique pourra être modifiée par Rando Québec en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.

Mise à jour : **date de la dernière modification**